

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2016 A 20H00

L'an deux mil seize, le jeudi premier septembre à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 25/08/2016

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - - BORDEAU Dominique – André LAUNAY - TOURATIER Tony -DURAND Katia

Excusées : FERRE Sylvie - Linda LANDAIS (arrivée à 21 heures 05)

Excusé avec pouvoir : Samuel ROUEIL donne pouvoir à Serge POINTEAU

Secrétaire de séance : André LAUNAY

Le maire propose d'inscrire ces sujets non prévus, à l'ordre du jour :

Installation d'un distributeur de baguettes
Installation d'un barbecue supplémentaire aux étangs
Déplacement et restauration du four à pain

Décision :

Le conseil municipal n'émet aucune objection à l'ajout des sujets non prévus à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la séance du 09/06/2016

Dominique BORDEAU émet en observation que lors de la dernière réunion du conseil municipal le déplacement du four à pain n'a pas été entériné. Le Maire fait part que le sujet a été ajouté à l'ordre du jour afin de débattre du sujet de l'emplacement et de la restauration.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2016, est approuvé par le conseil municipal.

2. Avis sur le projet éolien de Quelaines Saint Gault – Délibération n°29-2016

Par arrêté en date du 16 juin 2016, le Préfet de la Mayenne a soumis à enquête publique pour une durée de quarante-cinq jours, du 11 juillet 2016 au 24 août 2016 inclus, la demande présentée par la SAS FERME EOLIENNE DE QUELAINES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une puissance totale de 7,05 MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 154,38 m et d'une puissance de 2,35MW chacun, ainsi qu'un poste de livraison situés sur la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. (article R512-14 III du Code de l'environnement)

Conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Peuton est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. le Maire fait part que la réunion publique proposée par le conseil municipal a réuni peu de Peutonnois, à son grand regret. Il indique que M. LEBLANC, d'Energie Team porteur du projet et le collectif des associations Bien Vivre dans le Haut Anjou, intervenants à la réunion, ont communiqué des informations intéressantes tant sur les aspects positifs que négatifs.

Le Maire indique qu'il a visité des parcs éoliens en Loire Atlantique et a rencontré des maires de commune où sont implantées des éoliennes. Il informe que les communes ont reçu en compensation des aides financières par les promoteurs. L'une d'entre elle les a utilisées pour effectuer des travaux d'isolation de bâtiments communaux.

Il ajoute avoir rencontré de nombreux voisins de parcs éoliens qui se plaignent de nuisances importantes tant humaines qu'animales.

Plusieurs membres du conseil municipal s'interrogent sur l'importance de l'avis du conseil municipal de Peuton quant à la décision d'autorisation d'exploiter le parc donnée par le préfet, et si leur vote peut faire changer la décision.

Le Maire informe que la commune a déjà été prospectée en 2013 par une société éolienne et que des zones susceptibles d'accueillir un parc ont déjà été repérées. Il ajoute que la décision du conseil municipal de Peuton concernant le projet de Quelaines peut avoir des conséquences sur les éventuels projets à venir sur la commune.

Certains membres du conseil municipal font part de leurs observations :

- Les éoliennes sont apaisantes et des parcs éoliens offshores sont déjà en place au large de la Bretagne, ils fonctionnent très bien.
- C'est mieux qu'une centrale nucléaire. Il paraîtrait peut être plus opportun de les monter dans des secteurs isolés.
- Le voisinage du parc éolien de Cossé le Vivien ne se plaint pas de subir de nuisance.
- Il est déplorable que des promoteurs s'enrichissent au détriment du tarif de l'électricité qui ne fait qu'augmenter.
- Rappel des nuisances liées aux lignes à haute tension.

Décision :

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le conseil municipal, par cinq voix pour et quatre voix contre, émet un avis favorable au projet éolien de Quelaines Saint Gault.

3. Décision modificative du budget communal – Délibération n°30-2016

M. le Maire propose de procéder à la modification suivante du budget communal :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 014 : Atténuation de produit		
Cpte 73921 : Attribution de compensations	11 052	+ 1000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	10 000	- 1000 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du budget communal telle que proposée par le Maire.

4. Travaux salle communale : Marché public maîtrise d'œuvre

M. le Maire propose, avec l'aide du CAUE de procéder à un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la salle communale.

Une réunion avec les associations a eu lieu. Il a été remarqué que la cuisine pourrait être agrandie. Le CAUE a effectué un estimatif du montant des travaux à 320.000€ environ.

Le budget qui pourrait être alloué à la rénovation de la salle pourrait s'élever à 250.000 €.

André Launay précise qu'avant d'établir un appel d'offre pour le choix de maître d'œuvre, il serait bon d'établir un certificat d'urbanisme afin de savoir si les travaux peuvent être réalisés car il pourrait y avoir des problèmes de sécurité et d'accessibilité.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il pourrait être envisagé de vendre un logement communal, afin de constituer une réserve financière pour la rénovation de la salle.

Après discussion, le conseil municipal demande au maire de prendre attache, dans un premier temps, avec la DDT, pour savoir si des travaux de rénovation peuvent effectivement être réalisés.

Dans un second temps, le conseil municipal souhaiterait connaître le plan de financement de ce projet.

5. Réalisation parking route de Saint Gault - arrivée de Linda LANDAIS

Une demande d'avis a été sollicitée auprès de la direction des routes du conseil départemental concernant le projet de parking le long de l'église route de St Gault.

Les observations suivantes ont été formulées :

Il sera nécessaire de retravailler partiellement la rive pour permettre un accès confortable aux futurs stationnements sans ressaut

Il faudra revoir le profil d'eau du caniveau actuel avec une modification des positions des bouches d'engouffrement

Un profil en travers et un profil en long sont indispensables pour bien appréhender ces éléments.

S'agissant de travaux sur une route départementale, une convention devra être établie avec le conseil départemental pour définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures.

Le Plan établi est adopté. Trois entreprises vont être sollicitées pour établir des devis. Le conseil départemental sera associé aux travaux.

6. Zone de loisirs : Plantation haies bocagères – Délibération n°31-2016

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité une subvention pour l'aménagement de la zone humide en bordure de l'Hière auprès du Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon. Il a reçu un avis favorable pour réaliser des travaux de végétalisation de la zone humide, de la mare et de la queue du plan d'eau.

Une haie bocagère de 90ml le long de la zone humide et des plantes héliophytes sur les berges de la mare seront pris en charge dans le cadre de cette subvention.

Il y a lieu à présent de prévoir un rendez-vous avec Sbon pour réfléchir aux essences d'arbre à planter.

Décision :

Le conseil municipal accepte cette subvention et charge le Maire et André LAUNAY, membre de la commission de surveillance des cours et de la pêche de choisir les essences avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon.

7. Revalorisation des indemnités de fonction des élus – Délibérations n°32 et 33-2016

Suite à la publication du décret du 25 mai 2016, le 1^{er} juillet 2016, l'indice 1015 de la fonction publique sur lequel est calculé le montant des indemnités de fonction des élus locaux est majoré.

Les délibérations n°17 et 18-2014, fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints font référence aux montants attribués. Il convient donc de revoir ces délibérations afin d'appliquer la revalorisation.

Pour rappel au 10 avril 2014

Indemnités du Maire

- **Moins de 500 habitants : Taux 17 % (de l'indice brut 1015) soit 646.25 € / mois brut**

Indemnités des adjoints

- **Moins de 500 habitants : Taux 6,6 % (de l'indice 1015) soit 250.90 € / mois brut**

Au 1^{er} juillet 2016

Indemnités du Maire

- **Moins de 500 habitants : Taux 17 % (de l'indice brut 1015) soit 650.13 € / mois brut**

Indemnités des adjoints

Moins de 500 habitants : Taux 6,6 % (de l'indice 1015) soit 252.40 € / mois brut

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'automaticité d'augmentation des indemnités du Maire et des adjoints lors de la revalorisation de l'indice.

8. Encaissement locations Halle et salle : extension régie – Délibération n°34-2016

Le Maire fait part au conseil municipal que la secrétaire reçoit régulièrement des chèques en paiement des locations de la salle communale et de la Halle, qu'elle transmet ensuite à la Trésorerie de Château-Gontier.

M.LEROUX, trésorier adjoint, préconise d'étendre la régie de la pêche, qui permet l'encaissement du produit de la pêche aux étangs, à l'encaissement des locations de la salle et de la Halle.

La régie pêche a été créée le 14 août 1974 par arrêté du maire. L'article 1 détermine l'objet de la constitution de la régie à savoir l'encaissement des droits de pêche.

Le Maire propose d'étendre cette régie à l'encaissement des locations de la salle communale et de la Halle.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un avenant à l'article 1 de l'arrêté de création de la régie pêche et d'étendre cette régie à l'encaissement des locations de la salle communale et de la Halle.

9. Demande d'admission en non-valeur – Délibération n°35-2016

Admission en non-valeur de titres de recette de l'année 2009 pour un montant de 9.13 euros

M. le Trésorier adjoint, informe le Maire de la présentation en non-valeur de la somme de 9.13 € correspondant à une location de la salle en 2009. Le somme étant inférieure au seuil de poursuite, il propose de statuer sur l'admission en non-valeur.

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeur de la somme de 9,13€ correspondant à une location de la salle en 2009.

10. Distributeur de baguettes – Délibération n°36-2016

M. le Maire fait part au conseil municipal de son entretien avec M. Christopher TROTTIER, boulanger 3 rue de la mairie à Astillé concernant l'implantation d'un distributeur automatique de baguettes sur le domaine public de la commune de Peuton. L'installation pourrait intervenir au cours de la semaine 36.

M.TROTTIER sera responsable du distributeur qu'il installera sur la commune, route de Quelaines Saint Gault, le long du mur des sanitaires publics, sur la dalle en béton déjà présente.

Le maire propose au conseil municipal que la collectivité prenne à sa charge l'installation électrique ainsi que les consommations de la machine, le temps de son installation à l'emplacement prévu et de consentir l'occupation du domaine public à titre gratuit.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'installation du distributeur automatique de baguettes par M. Christopher TROTTIER, boulanger à Astillé, sur le domaine public de la commune, route de Quelaines Saint Gault, dans le bourg, le long du mur des sanitaires publics, sur la dalle en béton. La collectivité prendra à sa charge l'installation électrique et les consommations du distributeur, le temps de son installation à l'emplacement prévu. Le conseil municipal consent l'occupation du domaine public à titre gratuit. M. Christopher TROTTIER sera responsable de son distributeur de baguettes.

11. Installation d'un barbecue supplémentaire aux étangs – Délibération n°37-2016

M. le Maire fait part qu'il a sollicité un devis auprès d'Etudes et Chantiers pour la réalisation d'un barbecue aux étangs, à installer auprès de la cabane des pêcheurs.

Le devis fait état de la réalisation d'un barbecue en pierres maçonnées et briques réfractaires. Le maître d'ouvrage fournit les pierres à maçonner. Le devis s'élève à 1 190.00 € sans taxe (l'association n'étant pas assujettie à la TVA)

Décision :

Le conseil municipal accepte le devis d'Etudes et Chantiers pour la réalisation d'un barbecue en pierres maçonnées et briques réfractaires. Le maître d'ouvrage fournit les pierres à maçonner. Le devis s'élève à 1 190.00 € sans taxe (l'association n'étant pas assujettie à la TVA)

12. Déplacement et restauration du four à pain

M. le Maire souhaiterait que, suite à la réunion du 09 juin dernier, le conseil municipal se prononce sur le devenir du four à pain situé auprès de la mairie.

Il avait été proposé de le déplacer et de procéder à sa restauration aux étangs.

Au cours de la réunion, les membres du conseil municipal se rendent auprès du four à pain, à côté de la mairie. Le Maire propose de déplacer ce four à pain pour le remonter aux étangs. L'idée étant de le remettre en valeur, de le faire fonctionner de temps en temps et de permettre aux particuliers de faire cuire leur pain.

Le Maire a contacté l'architecte des bâtiments de France qui n'a émis aucune objection au déplacement.

Le four est historique puisque les Peutonnais venaient y cuire leur pain.

Dominique BORDEAU précise qu'il s'agit d'une pièce d'architecture et qu'il serait dommage de la déplacer.

Décision :

Le conseil municipal demande un délai de réflexion pour savoir si le déplacement du four à pain sur la zone de loisirs des étangs est opportun ou pas.

13. Questions diverses

M. le Maire fait part qu'il a reçu un courrier émanant de Mme CARTERON Valérie qui souhaiterait faire un stage à la mairie dans le cadre de sa formation « secrétaire de mairie » organisée par le Centre de Gestion de la Mayenne au sein du Lycée Haute Follis de Laval. Le stage aura lieu du 07 novembre 2016 au 07 avril 2017 en alternance à raison de 8 semaines de formation théorique au lycée et 13 semaines de formation pratique en mairie. Mme CARTERON effectuera son stage sur les communes de Peuton et Marigné-Peuton.

Présentation du rapport annuel « Déchets », année 2015 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.

Le Maire informe le conseil municipal que M.BRIAND demeurant route de St Gault et voisin de la mairie, a sollicité qu'une gouttière soit installée sur le toit de l'atelier communal donnant sur sa maison car il a un problème d'humidité.

Le Maire fait part que le chemin menant du square du lotissement à la route de Marigné-Peuton est très abîmé et qu'il va falloir trouver une solution car il devient dangereux.

Samedi 27 août, la salle a été louée et une chaise a été cassée. Le Maire propose de remplacer la chaise et de transmettre la facture aux locataires.

Sandrine GUENERY fait part que les jeunes du foyer organisent une soirée Tartiflette au mois d'octobre. Linda et elle ne pourront pas être présentes. Le 23 septembre réunion de bureau pour réélection des membres. Les jeunes souhaiteraient des produits d'entretien. Le maire fait part qu'il va voir avec Edith.

Roland MEIGNAN demande où en sont les ventes de chemins communaux. Le Maire fait part que seul le GAEC de la Marche est intéressé. Maître GILET a été contacté. En cours.

Dominique BORDEAU fait part qu'une haie de laurier à l'entrée du chemin route de St Gault pourrait être arrachée car elle ne sert pas et est gênante. Il demande également si les croix et pierres du cimetière ne pourraient pas être évacuées car ça ne fait pas propre.

Une jardinière a été cassée sur la route de Quelaines, sur un trottoir. Un tracteur remorquant un gros outil a percuté la jardinière en croisant un autre véhicule.

Séance levée à 22 heures 25